

M. GAUTRELET trouve navrant qu'Etréchy Passionnément ne soit pas représenté. Au 1^{er} tour de l'élection municipale, « Etréchy Passionnément » a quasiment obtenu 20% et 11% au second tour. Il regrette que son nom, seul représentant de son groupe, ne soit pas cité dans la liste.

M. BOURGEOIS dit qu'il y a une majorité, une opposition. Une ouverture a été faite par le biais de commissions municipales. Actuellement la communauté de communes est constituée de 42 membres et ses membres sont tous issus des majorités municipales de chacune des 13 communes.

M. GLEYZE dit que rien ne s'opposait à ce que **M. GAUTRELET** soit candidat.

M. BOURGEOIS précise qu'il n'a pas présenté sa candidature.

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants à la Communauté de Communes comme suit :

Titulaires :

Julien BOURGEOIS : 28 VOIX
Philippe BARRIER : 28 VOIX
Philippe MEUNIER : 27 VOIX
Christian RAGU : 28 VOIX
Nadine IMIOLEK : 28 VOIX
Frank BERGER : 27 VOIX
Véronique BATREAU : 23 VOIX
Christine BORDE : 22 VOIX

Suppléants :

Patricia CORMON : 26 VOIX
Elisabeth DAILLY : 26 VOIX
Aïcha SAFORCADA : 24 VOIX
Gisèle MERICI : 24 VOIX

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Considérant la représentation de la Commune au sein de la CLET, il convient de désigner **2 représentants de la Commune** pour siéger au sein de la CLET (Commission Locale d'Evaluation des Transferts) chargée d'établir la valeur des charges transférées par la Commune à la Communauté de Communes.

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Julien BOURGEOIS : 28 VOIX
- Christian RAGU : 28 VOIX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Les articles L.123-6, R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles rappellent les dispositions applicables à la composition des centres communaux d'action sociale. Ainsi, outre son Président, siègent en nombre égal des membres élus au sein du Conseil et des membres nommés par le Maire. Doivent obligatoirement siéger :

- un membre représentant des associations familiales désigné par l'Union Départementale des Associations Familiale (UDAF),
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- un représentant des associations de handicapés

Ce Conseil d'administration étant composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, il comptabilise au minimum 8 membres, 16 étant le maximum.

Il est proposé de conserver l'organisation antérieure du CCAS et donc de fixer le nombre des représentants du Conseil à 4 membres. Dans le même temps, il convient de désigner ces quatre représentants du Conseil selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste, soit :

- 3 sièges pour la liste « Etréchy avec Vous »
- 1 siège pour la liste « Etréchy Ensemble et solidaires »

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Gérard SOMME : 26 VOIX
- Anne Marie PERIGALT : 26 VOIX
- Christine BORDE : 26 VOIX
- Cécile BERGER-JUBIN : 26 VOIX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COLLEGE DU ROUSSAY

M. BOURGEOIS présente le dossier.

La représentation des élus du Conseil municipal dépend des effectifs du Collège. Dans la mesure où ces effectifs sont actuellement inférieurs à 600 élèves, cette représentation est limitée à **deux représentants dont le Maire**.

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Véronique BATREAU : 26 VOIX

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DE JUMELAGE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Il prévoit, par ses statuts modifiés en 1999, une représentation de **7 élus** du Conseil municipal désignés en son sein.

Liste des candidatures :

Patricia BOUFFENY
 Gisèle MERICI
 Christine BORDE
 Jean Louis GUERIN
 Aïcha SAFORCADA
 Anne Marie PERIGALT
 Gérard SOMME
 Michel GLEYZE

Sylvie RICHARD

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Patricia BOUFFENY : **28 VOIX**
- Gisèle MERICI : **27 VOIX**
- Christine BORDE : **22 VOIX**
- Jean Louis GUERIN : **25 VOIX**
- Aïcha SAFORCADA : **27 VOIX**
- Anne Marie PERIGAULT : **28 VOIX**
- Gérard SOMME : **27 VOIX**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL D'ETAMPES

M. BOURGEOIS présente le dossier.

Dans le cadre des dispositions des articles L 6143 et R 714-2-1 du code de la Santé Publique, les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont composés de 21 membres, dont 2 élus représentant 2 communes autres que la commune siège de l'établissement, désignés en fonction du nombre de leurs résidents respectifs dans la clientèle de l'hôpital concerné, ou en cas d'égalité, de leur importance démographique.

En conséquence, le Centre hospitalier d'Etampes nous a sollicités, compte tenu du nombre d'administrés accueillis dans ses services, pour la désignation d'**un représentant** de la commune.

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

- Anne Marie PERIGAULT : **27 VOIX**

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE LA GENDARMERIE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

La prise en charge progressive par le Communauté de Communes de compétences jusqu'à lors exercées par des Syndicats a amené, soit la dissolution de droit de certains d'entre eux, soit leur transformation en Syndicats Mixtes au sein desquels la représentation des communes est substituée par celle de la Communauté de Communes.

Ne subsiste à ce jour qu'un seul Syndicat Intercommunal pour lequel il reste appartenir aux Communes membres le soin de désigner leurs représentants.

Il s'agit du Syndicat pour la Construction et la Gestion de la Gendarmerie de Lardy, dont l'objet consiste à mettre à la disposition de la Gendarmerie les locaux pour l'activité et le logement, puis à en assurer l'entretien.

Etréchy est représentée au sein de ce Syndicat par **2 titulaires et 2 suppléants**

Titulaires :

Jean Louis GUERIN
Patricia CORMON

Suppléants :

Bernard JABAUD
Gérard JACSON

APRES VOTE A BULLETIN SECRET, le Conseil Municipal,

ELIT ses représentants comme suit :

Titulaires :

Jean Louis GUERIN : **28 VOIX**
Patricia CORMON : **26 VOIX**

Suppléants :

Bernard JABAUD : **28 VOIX**
Gérard JACSON : **27 VOIX**

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES TITULAIRES AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

M. BOURGEOIS présente le dossier.

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (article 32) et le décret 85-565 du 30 mai 1985 (art. 1 et 2) précisent les conditions de création des Comités Techniques Paritaires.

Ainsi un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La durée du mandat des représentants des Collectivités expire en même temps que leur mandat.

Le Comité Technique Paritaire est consulté sur les questions relatives :

- à l'organisation des services
- aux conditions générales de fonctionnement de l'administration
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leur incidence sur la situation du personnel
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration
- à l'établissement du plan de formation
- les suppressions d'emploi
- la durée du travail

Il examine et débat sur le rapport du bilan social de la collectivité, tous les deux ans. Il fait office de Comité d'Hygiène et de Sécurité si celui-ci n'est pas créé.

La détermination du nombre des membres du CTP s'effectue sur la base d'une délibération arrêtant le nombre de représentants titulaires du personnel. Ce nombre ne pourra pas être modifié avant l'expiration du mandat. Cette délibération entraînera la désignation d'un nombre égal de représentants de la Collectivité.

Le Conseil Municipal avait fixé ce nombre à 4 représentants, par délibération en date du 25 avril 2008.

Il est donc proposé de fixer à nouveau cette représentation au même nombre, étant entendu que la loi prévoit qu'il soit compris entre 3 et 5 membres lorsque les effectifs se situent entre 50 et 350 (*la commune d'Etréchy compte 120 agents*). Chaque titulaire a un suppléant.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire.